

**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 5 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie 1 place de la Mairie aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BINET, BRANGEON-BOULIN, ESPINOSA, GRUFFEILLE, HANNA, LANCELOT, LOSSIE, LUBRANESKI, PERRELLON, PRABONNAUD, PROUST, SAGNELLA et TRÉHIN.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mesdames et Messieurs BELIN (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), BERTRAND (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI), Monsieur GATTERER (pouvoir à Madame SAGNELLA), PLEVEN (pouvoir à Madame PROUST), VABRE (pouvoir à Monsieur LOSSIE) et VIGNE (pouvoir à Madame TRÉHIN).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur GRUFFEILLE.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

**1. DÉCISIONS DU MAIRE**

**1.1. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA SESSION GÉNÉRALE DU BAF A POUR UN AGENT**

Par décision n°6/2023 du 15 mai 2023, il a été décidé de la conclusion d'une convention de prise en charge de la formation BAF A session générale pour Madame Sandrine BURGUNDER entre l'AROEVEN représentée par Madame Cristina VANLERBERGHE et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La formation se déroulera en externat du 19 au 26 août 2023 à Palaiseau. Le montant de la formation est fixé à 380 €.

**1.2. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA SESSION GÉNÉRALE DU BAF A POUR UN AGENT**

Par décision n°7/2023 du 15 mai 2023, il a été décidé de la conclusion d'une convention de prise en charge de la formation BAF A session générale pour Monsieur Valérian BASSELET entre l'AROEVEN représentée par Madame Cristina VANLERBERGHE et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La formation se déroulera en externat du 8 au 15 juillet 2023 à Palaiseau. Le montant de la formation est fixé à 380 €.

**1.3. CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK, SALLE POLYVALENTE DU PARADOU ET MAIRIE 2023-2024**

Par décision n°8/2023 du 30 mai 2023, il a été décidé de la signature d'un contrat de fourniture de gaz avec une offre à prix fixes, entre la société ENGIE, et la commune des Molières représentée par son maire, Yvan LUBRANESKI.

L'offre concerne la fourniture de gaz avec les éléments réglementaires connus à la date du 30 mai 2023 pour le groupe scolaire Anne Frank, la mairie et la salle Paradou. La commune des Molières prévoit de consommer, pour chaque année contractuelle, une quantité annuelle estimée à 70,12 MWh pour l'ensemble des trois points de livraison.

Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de douze mois sans engagement de consommation.

Le montant indicatif annuel est estimé à 54 925,07 € TTC selon le détail des trois points de livraison suivant :

- Pour la mairie, une estimation prévisionnelle de consommation annuelle de référence de 62,298 MWh/an à laquelle s'ajoutent les autres termes de quantités à 8,56€/MWh, l'abonnement à 43,37€/mois et les taxes et contributions à 33,07€/an et 8,37€/MWh.
- Pour le groupe scolaire Anne Frank, une estimation prévisionnelle de consommation annuelle de référence de 343,268 MWh/an à laquelle s'ajoutent les autres termes de quantités à 6,15 €/MWh, l'abonnement à 273,65 €/mois et les taxes et contributions à 233,11 €/an et 8,37 €/MWh.
- Pour la salle polyvalente du Paradou, une estimation prévisionnelle de consommation annuelle de référence de 50,047 MWh/an à laquelle s'ajoutent les autres termes de quantités à 8,56 €/MWh, l'abonnement à 37,03 €/mois et les taxes et contributions à 33,07 €/an et 8,37 €/MWh.

#### **1.4. CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITE POUR L'ARMOIRE A FEUX TRICOLORES DE LA PLACE DE LA BASTILLE 2023-2026**

Par décision n°9/2023 du 30 mai 2023, il a été décidé de la signature d'un contrat de fourniture d'électricité avec une offre Maitriz'Elec Energie fixe 36 mois, entre la société ENGIE, et la commune des Molières représentée par son maire, Yvan LUBRANESKI.

L'offre concerne la fourniture d'électricité avec les éléments réglementaires connus à la date du 30 mai 2023 pour l'armoire à feux tricolores de la place de la Bastille. La commune des Molières prévoit de consommer, pour chaque année contractuelle, une quantité annuelle estimée à 1,07 MWh du 5 juin 2023 au 31 décembre 2023, 2,05 MWh pour l'année 2024, 2,04 MWh pour l'année 2025 et 1,08 MWh du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026.

Le marché est conclu à compter du 5 juin 2023 pour une durée de trente-six mois sans engagement de consommation.

Sur le contrat, les prix de l'électricité appliqués au site Basse Tension du contrat sont définis comme suit :

- inférieure ou égale à 36 kVA en courte utilisation sans différenciation : un abonnement annuel de 20 € HT (soit 24 € TTC) + une consommation de 208,27 € HT/MWh (soit 249,92 € TTC/MWh) ;
- inférieure ou égale à 36 kVA en moyenne utilisation avec différenciation temporelle : un abonnement annuel de 20 € HT (soit 24 € TTC) + un prix heures pleines de 234,75 € HT/MWh (soit 281,70 € TTC/MWh) et un prix heures creuses de 130,29 € HT/MWh (soit 156,35 € TTC/MWh) ;
- inférieure ou égale à 36 kVA 4 index : un abonnement annuel de 20 € HT (soit 24 € TTC) + un prix HPH de 329,15 € HT/MWh (soit 394,98 € TTC/MWh) et un prix HCH de 143,81 € HT/MWh (soit 172,57 € TTC/MWh) + un prix HPB de 141,75 € HT/MWh (soit 170,10 € TTC/MWh) et un prix HCB de 107,09 € HT/MWh (soit 128,51 € TTC/MWh).

#### **1.5. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES – RUE DE CERNAY – RUE DE LIMOURS ET GRANDE RUE**

Par décision n°10/2023 du 31 mai 2023, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'eaux pluviales aux Molières.

Ce marché est attribué à la société M3R domiciliée 5 avenue Ettore Bugatti à Linas (91310). Le montant du marché s'élève à 48 847,50 € HT soit 58 617 € TTC.

## **1.6. CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « RUDOLPH, UN CONTE MUSICAL DE NOEL »**

Par décision n°11/2023 du 31 mai 2023, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie PRINCESSE MOUSTACHE, domiciliée 14 rue des Naffetières à MANTES-LA-VILLE (78711), représentée par sa présidente Mahaut DURAND et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat comprend la représentation du spectacle intitulé « Rudolph, un conte musical de Noël » le dimanche 10 décembre 2023 dans la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières. Le montant de la prestation s'élève à 1 107,75 € TTC.

## **2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **2.1. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

*Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteure,*

Madame TRÉHIN rappelle qu'une nouvelle organisation du temps scolaire a été proposée pour la rentrée scolaire 2023/2024 et doit être validée par les services de l'Education Nationale. Celle-ci aura donc des conséquences sur les temps périscolaires qui seront remaniés comme suit :

***Lundi, mardi, jeudi et vendredi :***

- Accueil du matin : 7 h 30 à 8 h 30,
- *Temps scolaire*
- Restaurant scolaire : 11 h 45 à 13 h 45
- *Temps scolaire*
- Etude surveillée : de 16 h 30 à 18 h.  
et/ou accueil du soir : de 16 h 30 à 18 h 30

***Mercredi :***

- Accueil du matin : 7 h 30 à 8 h 45,
- Temps d'activités matin : 8 h 45 à 11 h 45,
- Restaurant scolaire : 11 h 45 à 13 h 45,
- Temps d'activités après-midi : de 13 h 45 à 18 h 30 (sortie possible à partir de 16 h 30).

Ainsi, la commune proposera à la rentrée de septembre 2023, les services périscolaires suivants : accueil matin et soir, restaurant scolaire, études et activités dans le cadre du PEDT-plan mercredi. L'ensemble de ces services fonctionne en période scolaire.

Madame TRÉHIN précise que la commune sollicite des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), de l'État, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Molières ou encore du Parc Naturel Régional (PNR) de la haute vallée de Chevreuse pour participer au financement de ces services périscolaires. La part de ces aides financières est variable selon les services périscolaires. Le montant restant à la charge de la commune, déduction faite de ces aides, varie entre 22 et 63 % selon les services.

Elle rappelle également que la prise en compte des quotients familiaux permet d'appliquer des tarifs dégressifs favorisant l'accès aux services périscolaires des enfants des familles les plus modestes.

Madame TRÉHIN indique qu'avec l'aide d'autres élus, un travail important d'études et de réflexion a été mené. Ce travail aboutit à proposer les tarifs suivants :

***\* Restaurant scolaire :***

Madame TRÉHIN indique qu'en 2022, 87 % en moyenne des enfants scolarisés en élémentaire et 94 % en maternelle fréquentent le restaurant scolaire. En moyenne, 149 repas ont été servis par jour (101 en élémentaire et 48 en maternelle) soit 26 820 repas. 13 employés communaux assurent à la fois la préparation (réchauffe et mise en place des plats, dressage des tables) et le service des repas, la surveillance des enfants ainsi que l'entretien des locaux.

Ce service revient pour une année scolaire entière à 78 335 € TTC d'achat de repas auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement divers (essentiellement des frais de personnel, consommation en eau, gaz, électricité, frais de gestion administrative, réparations et entretien des bâtiments...) soit un total de dépenses de 242 129 € TTC.

Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 98 034 €. La part restant à la charge de la commune est de 144 094 € soit 60 % du coût du service.

Madame TRÉHIN précise que le prix du repas livré par le prestataire a été augmenté de 4% en 2022. Cette hausse exceptionnelle était justifiée par la situation économique qui a fortement impactée les secteurs de l'alimentation : conséquences de la crise sanitaire sur les coûts des matières premières, guerre russo-ukrainienne, grippe aviaire et inflation.

A ce jour l'évolution des prix des repas pour 2023/2024 n'est pas encore connue mais il faut s'attendre à une nouvelle hausse sachant que les augmentations précédentes n'avaient pas toutes été répercutées sur les tarifs des années passées.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs comme suit :

**\* Restaurant scolaire :**

Restaurant scolaire :	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Repas enfant	5,55 €	6,27 €
Restaurant scolaire :		tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Repas adulte	5,55 €	6,27 €

Madame TRÉHIN rappelle qu'un tarif particulier est appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et dont les parents fournissent les repas. Ces protocoles concernent les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires.

Restaurant scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I alimentaire	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
	3,52 €	3,97 €

**\* Accueil du matin et du soir :**

En moyenne, en 2022, 37 enfants ont fréquenté la garderie en maternelle (2 le matin, 3 en garderie journée et 32 le soir) et 26 enfants en élémentaire (3 le matin, 5 en garderie journée et 18 le soir). Les recettes des redevances périscolaires s'élèvent à 45 234 €. Les dépenses se portent à 146 650 € TTC. Après déduction des subventions perçues, 92 446 € restent à la charge de la commune soit 63 % du coût du service.

2 agents communaux encadrent la garderie du matin ouverte à partir de 7 h 30.

7 agents communaux encadrent la garderie le soir en maternelle et en élémentaire. Le service de garderie est ouvert de 16 h 30 à 18 h 30.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs des accueils comme suit :

Accueil du matin :	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
	1,50 €	1,70 €
Accueil du soir : (goûter inclus)	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
	5,96 €	6,73 €
Accueil du soir (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
	4,96 €	5,60 €

**\* Activités du PEDT - plan mercredi :**

En moyenne, en 2022, 53 enfants ont fréquenté le centre de loisirs le mercredi après-midi (en moyenne 22 enfants en maternelle et 31 en élémentaire). Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 26 007 €. Les dépenses se montent à 47 811 € TTC. Après déduction des subventions perçues, la part restant à la charge de la commune s'élève à 10 422 € soit 22 % du coût du service.

Madame TRÉHIN indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la journée du mercredi se décomposera en plusieurs temps : de 7 h 30 à 8 h 45 : accueil du matin, de 8 h 45 à 11 h 45 : temps d'activités matin, de 11 h 45 à 13 h 45 : restaurant, de 13 h 45 à 18 h 30 : temps d'activités après-midi.

Elle propose de fixer les tarifs comme suit :

Temps d'activités matin :	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 Gratuit
Temps d'activités après-midi : (goûter inclus)	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 : 12,57 €
Temps d'activités après midi (sans goûter si PAI alimentaire)	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 11,44 €

**\* Étude :**

En moyenne, en 2022, 47 enfants ont assisté à l'étude dont 27 restent à la garderie après l'étude. 5 études sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec au maximum 15 enfants par classe. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 24 634 €. Les dépenses se montent à 40 214 € TTC.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 15 580 € soit 39 %.

Madame TRÉHIN précise qu'en 2022, les études se sont déroulées de 15 h 45 à 17 h les lundis, mardis et vendredis et de 16 h 30 à 18 h le jeudi. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'horaire sera identique les lundis, mardis, jeudis et vendredis à savoir de 16 h 30 à 18 h (récréation comprise).

Par conséquent, Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs de l'étude soit :

Étude : (goûter inclus)	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 6,58 €	
Étude : (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 5,45 €	
Étude et accueil du soir (goûter inclus) :	tarif actuel 7,15 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 8,08 €
Étude et accueil du soir (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel 6,15 €	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 6,95 €

**\* Goûter :**

Madame TRÉHIN précise que la composition de ce goûter élaboré par la diététicienne du fournisseur des repas, comprend chaque jour un élément céréalier, fruitier et laitier.

**\* Pénalités :**

Afin de mieux faire respecter les horaires des services périscolaires et de prévoir au plus juste le nombre d'agents encadrant, Madame TRÉHIN propose d'appliquer des pénalités pour dépassement d'horaires ou de non réservation préalable des activités.

**\* Pénalité pour non réservation préalable d'un service périscolaire :**

Une pénalité d'un montant de 5 € / enfant sera appliquée lorsque l'enfant fréquente une activité non préalablement réservée sur le portail famille. Cette pénalité s'applique y compris lorsque l'enfant fréquente un service gratuit (temps d'activités gratuit du mercredi matin) non réservé préalablement.

**\* Pénalités pour non fréquentation d'un service gratuit non annulé :**

Afin de permettre à la commune d'organiser les services périscolaires et assurer un accueil de qualité avec une équipe stable, les parents sont appelés à procéder aux inscriptions préalables y compris lorsque le service est gratuit. Ils doivent également s'engager à la présence assidue de l'enfant inscrit.

Une pénalité d'un montant de 5 € / enfant sera appliquée en cas d'absence d'un enfant à un service gratuit (temps d'activités du mercredi matin) réservé et non annulé sur le portail famille.

**\* Pénalités pour dépassement d'horaires :**

Ces pénalités seront appliquées systématiquement après tout retard après la fin d'un service périscolaire à partir de 18 h 30 :

	pénalité par quart d'heure de retard et par enfant :
<i>Retard inférieur à ¼ d'heure :</i>	5 €/ enfant
<i>Retard compris entre ¼ d'heure et ½ heure :</i>	10 €/ enfant
<i>Retard dépassant une ½ heure :</i>	15 €/ enfant

Ces pénalités pour dépassement d'horaires ou pour non réservation préalable d'une activité s'ajoutent évidemment au tarif des services périscolaires vers lesquels les enfants auront été affectés. Elles seront appliquées même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation des tarifs proposés ainsi que sur le règlement des services périscolaires qu'il présente.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

**APPROUVE** le règlement des services périscolaires comme présenté.

Il est précisé que le règlement des services périscolaires est consultable en mairie.

## **2.2. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « CANTINE À 1 € » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

***Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,***

Madame TRÉHIN rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée par l'Etat aux communes qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le gouvernement a amplifié ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation) peuvent en bénéficier ;
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Madame TRÉHIN indique que la commune des Molières est éligible à ce dispositif et que la convention a déjà été signée le 11 octobre 2021. Madame TREHIN rappelle les 7 tranches de quotient familial mises en place depuis la rentrée scolaire 2012 (délibération du conseil municipal n°30/2012 du 4 juin 2012), ainsi que la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 (délibération du conseil municipal n°25/2023 du 5 juin 2023).

		Tarification en vigueur pour l'année scolaire 2023/2024
Tranches	Pourcentage de réduction accordé par la commune	Restauration enfant

0 à 750 €	90%	0,63 €
751 à 999 €	80%	1,25 €
1000 à 1200 €	50%	3,14 €
1201 à 1400 €	30%	4,39 €
1401 à 1600 €	10%	5,64 €
1601 à 1800 €	5%	5,96 €
Supérieur à 1800 €	Tarif maximum	6,27 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORTE** les conditions du dispositif proposé par l'Etat et relatif à la mesure « cantine à 1 € ».

**FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 l'application de cette mesure avec les nouveaux tarifs de cantine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'Agence des Services de Paiement (ASP) agissant pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, l'ensemble des pièces utiles à la mise en œuvre de cette mesure et à l'obtention des aides financières y afférent.

Il est précisé que les demandes de remboursement seront faites par quadrimestre selon le formulaire en vigueur et transmises à l'ASP.

### 2.3. TARIFS DES SERVICES SOCIAUX

*Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteur,*

Madame PERRELLON rappelle que la commune propose un service de portage de repas à domicile. Ces repas sont fabriqués à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de l'association Les Tout-Petits et portés à domicile par le personnel des services techniques de la commune.

Sur l'année 2022, 7 foyers ont bénéficié de ce service de proximité. Certains foyers de façon régulière, d'autres de façon ponctuelle en relation avec une période de convalescence. Sur l'année 2022 : 759 repas ont été livrés par le service de portage. Les foyers utilisent en général ce service tous les jours de la semaine.

Madame PERRELLON précise que le prix d'un repas est actuellement fixé à 13 €. Elle indique que le coût du repas facturé par l'association Les Tout-Petits est passé de 7,72 € TTC/repas à 8,02 € TTC/repas. A cette hausse, s'ajoute celle des frais annexes (carburant...). Par conséquent, elle propose d'ajuster les tarifs pour que le coût de ce service soit toujours supporté par les usagers.

	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
<i>Portage d'un repas :</i>	13 €/repas	13,20 €/repas
<i>Portage d'un repas à partir du 2<sup>ème</sup> repas livré au même domicile</i>	7,40 €/repas	8,10 €/repas

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

**FIXE** la date d'effet de cette délibération au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### 2.4. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU CONTRAT DE LOCATION TYPE DE LA SALLE DU PARADOU

*Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,*

Madame PROUST propose au conseil municipal d'adopter les tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi que le règlement intérieur et le contrat de location type de la salle du Paradou qui ont été actualisés.

**\* Salle du Paradou :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	46 €/heure
- en dehors des créneaux proposés	35 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1 <sup>er</sup> janvier 17 h	2 500 €
- location de la vaisselle : 80 €	
- montant de la caution : 1 000 €	
- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 3 500 €	
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 200 €	

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	75 € / heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	56 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1 <sup>er</sup> janvier 17 h	3 000 €
- location de la vaisselle : 80 €	
- montant de la caution : 1 000 €	
- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 5 000 €	

**\* Les salles de l'espace culturel et associatif :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	35 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	30 €/h
- location de la vaisselle : 50 €	
- montant de la caution : 1 000 €	

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	56 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	46 €/heure
- location de la vaisselle : 50 €	
- montant de la caution : 1 000 €	

**\* Exposition-vente dans le cadre de la boutique éphémère**

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m<sup>2</sup> chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants	515 € / 15 jours
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s)	367 € / 15 jours

- montant de la caution : 1 000 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs ci-dessus proposés.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 la date d'application de ces tarifs.

**APPROUVE** le règlement intérieur et le contrat de location type modifiés de la salle du Paradou (un forfait sera appliqué en cas de ménage non effectué).

**DIT** qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.

**DIT** qu'en cas de changement des tarifs entre la date de réservation et la date de la location, les tarifs en vigueur à la date de location prévalent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. TARIFS DES CONCESSIONS ET DES ALVÉOLES FUNÉRAIRES**

*Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteuse,*

Madame PERRELLON précise que les tarifs des concessions et des alvéoles funéraires n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle propose de les fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

**\* Concessions funéraires :**

- concession de 15 ans : 230 € (220 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021),
- concession de 30 ans : 450 € (430 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021),
- concession de 50 ans : 720 € (700 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

**\* Alvéoles du columbarium :**

- concession de 15 ans : 260 € (250 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021),
- concession de 30 ans : 470 € (450 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs ci-dessus proposés.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 l'application de ces nouveaux tarifs.

## **2.6. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2023**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agent polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pallier les absences pour congés annuels des agents titulaires au sein des services municipaux pendant la période estivale.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent comme suit :

- 1 agent du 19 juin au 3 septembre 2023 inclus,
- 1 agent du 3 au 13 juillet 2023 inclus,
- 1 agent du 3 au 16 juillet 2023 inclus,
- 1 agent du 17 au 30 juillet 2023 inclus,
- 1 agent du 31 juillet au 13 août 2023 inclus,
- 2 agents du 21 août au 3 septembre 2023 inclus.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré : 361 – indice brut 397.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que ces jobs d'été représentent un moyen pédagogique pour faire participer les jeunes de façon positive à la vie communale et à l'entretien du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

## **2.7. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de confier à un avocat la défense des intérêts de la commune lorsque qu'une assistance juridique s'avère utile lors procédures contentieuses. Il indique que le service contentieux du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne propose une mise à disposition de la commune d'un avocat spécialisé dans les domaines de compétences requis en fonction des affaires traitées.

A titre d'exemple, l'assistance d'un avocat pourra être utile afin de répondre aux recours contentieux déposés dans le domaine de l'urbanisme ou de manière plus générale pour permettre à la commune d'engager les procédures contentieuses nécessaires au respect des décisions municipales.

Pour bénéficier de ces prestations juridiques, il convient de conclure une convention avec le service contentieux du CIG. Aux termes de cette convention, la commune devra participer aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG. Ce tarif est fixé à 112 € par heure de travail pour les collectivités affiliées au CIG en 2023. Bien entendu, la commune devra également s'acquitter en tant que de besoin des actes et frais de procédure (frais d'huissier...).

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 5 ans non renouvelable.

## **2.8. DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE AU TITRE DE LA REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE – RÉNOVATION ACCÉLÉRÉE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ANNÉE 2023**

*Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,*

Monsieur PRABONNAUD rappelle aux conseillers municipaux que des travaux de rénovation de l'éclairage public ont été inscrits au budget primitif de la commune 2023. Cette rénovation répond à plusieurs objectifs à savoir :

- rénovation des installations vieillissantes,
- préservation de la biodiversité par création d'une trame noire (extinction nocturne partielle),
- mise aux normes des appareils d'éclairage,
- utilisation de nouvelles technologies maintenant éprouvées participant aux économies d'énergie.

Monsieur PRABONNAUD rappelle que la rénovation de l'ensemble du territoire a été scindée en 2 tranches. Il s'agit ici de la deuxième tranche qui permet d'achever la rénovation complète sur l'ensemble du territoire.

Le coût de ce projet est estimé comme suit :

- 70 540 € HT (travaux),
- 13 130 € HT (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Soit un total de 83 670 € HT soit 100 404 € TTC.

Monsieur PRABONNAUD indique que ces travaux sont éligibles à une subvention du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse au titre de la réduction de la pollution lumineuse. Il invite donc le conseil à se prononcer sur le dépôt de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'opération de rénovation accélérée de l'éclairage public sur les secteurs restant à réhabiliter sur le territoire de la commune.

**SOLLICITE** pour ce projet, une subvention du PNR de la haute vallée de Chevreuse au titre de la réduction de la pollution lumineuse, au taux maximum.

**DIT** que le montant des travaux et des frais annexes est inscrit au budget primitif 2023 et financé sur les fonds propres de la collectivité. Le délai prévisionnel des travaux est le suivant : dès que possible en 2023 et achèvement au plus tard le 31 décembre 2023.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du PNR.

## **2.9. APPROBATION DE LA MOTION DE L'AMRF « Zéro Artificialisation Nette »**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires ;

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération et d'adresser la présente délibération et la motion à Madame la députée de la 4ème Circonscription de l'Essonne.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.

**ADRESSE** la présente délibération et la motion à Madame la députée de la 4ème Circonscription de l'Essonne.

*SÉANCE LEVÉE A 22 H 25.*